Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12789882
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 01/12/2025
Retour Préfecture : 01/12/2025

CADRE D'INTERVE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION
2026 – 2028

1. Préambule

Dans les Hauts-de-France, une part importante de la population est confrontée à des difficultés d'accès à l'emploi, notamment liées au chômage de longue durée, à la précarité et à des niveaux de qualification insuffisants. Ces réalités se traduisent par de fortes inégalités territoriales : certaines zones urbaines portent encore les conséquences de la désindustrialisation, tandis que des territoires ruraux manquent d'opportunités professionnelles et de solutions de mobilité adaptées.

Face à ce constat, la Région a fait de l'emploi un axe central de son action publique, considérant qu'il constitue à la fois un moteur de développement économique pour les entreprises et un facteur de cohésion sociale. Dans cette dynamique, les PLIE occupent un rôle essentiel : ils accompagnent de manière individualisée les personnes éloignées du marché du travail et contribuent à renforcer la coopération entre les acteurs locaux afin d'apporter une réponse coordonnée aux besoins d'insertion et de formation.

2. Dispositif PLIE

2.1 Les objectifs et priorités régionales

L'action des PLIE s'inscrit dans les priorités régionales définies à travers le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2022-2028. Ces orientations fixent comme enjeu prioritaire l'accompagnement des publics en difficulté afin de leur permettre un retour durable vers l'emploi.

Pour beaucoup, l'accès au marché du travail reste freiné par des obstacles multiples : absence de qualification, longues périodes d'inactivité, contraintes personnelles ou sociales, perte de confiance. Ces situations fragilisent les dynamiques individuelles et nécessitent un accompagnement renforcé.

L'emploi étant un gage d'insertion sociale, la Région souhaite réunir toutes les conditions pour permettre aux personnes relevant du PLIE d'accéder au marché de l'emploi. C'est pourquoi elle appuie l'intervention des PLIE afin que ceux-ci puissent déployer de nouvelles actions dans leurs territoires visant à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'insertion à trouver un emploi. Il s'agira pour chacun des PLIE de proposer un plan d'actions visant le retour à l'emploi des publics au regard des caractéristiques socio-économiques de leur territoire. Le plan d'action proposé par le bénéficiaire, sera complémentaire à ceux des partenaires du territoire tels que France Travail, Départements etc…Il veillera également à mobiliser l'ensemble des dispositifs portés par la Région dont Proch'emploi, Proch'info formation et le Plan régional de formation.

2.2 Structures éligibles

Les structures éligibles à ce cadre d'intervention sont les structures porteuses d'un PLIE qui assurent les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE.

2.3 Publics cibles

Les publics cibles visés dans ce cadre sont les personnes en recherche d'emploi considérées comme les plus éloignées de l'emploi : notamment les NEET, bénéficiaires du RSA, seniors, personnes issues de Quartiers Politique de la Ville, personnes en situation de handicap, femmes isolées, demandeurs d'emploi longue durée, demandeurs d'emploi sans qualification…

La Région portera une attention particulière aux actions en faveur des demandeurs d'emploi seniors ainsi que ceux résidants dans les QPV.

3. Engagements des deux parties

3.1 : Les engagements de la Région

La Région accordera au bénéficiaire, sous réserve du vote des crédits correspondants, une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation du plan d'actions.

La subvention régionale sera plafonnée et ne pourra excéder 50 % du montant du coût total du projet. Le complément financier peut être apporté par des co-financements publics dont les fonds européens, privés et de l'autofinancement.

Les dépenses éligibles / subventionnables sont :

- Les salaires et charges de l'équipe dédiés aux actions PLIE retenues
- Les frais de déplacements de l'équipe dédiés aux actions PLIE retenues
- Des frais liés à l'organisation d'évènements dédiés aux actions PLIE retenues
- Des dépenses d'information et de communication dédiées aux actions PLIE retenues

Le potentiel bénéficiaire de la subvention présentera à la Région un projet d'action en lien avec les objectifs et priorités de la Région ainsi qu'un budget prévisionnel qui seront soumis au pouvoir discrétionnaire des services.

Les dépenses éligibles et retenues devront être justifiées par des pièces probantes. Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention financière annuelle.

3.2 Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à affecter les moyens humains et matériels (locaux, informatique, téléphone…) nécessaires à l'accomplissement des actions retenues.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les bilans des actions dans le Système Informatique PLIE de la Région Hauts-de-France de façon trimestrielle à ces échéances :

- Bilan du 1er trimestre à compléter avant le 15/04
- Bilan du 2ème trimestre à compléter avant le 15/07
- Bilan du 3ème trimestre à compléter avant le 14/10
- Bilan du 4ème trimestre à compléter avant le 15/01 de l'année suivante

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région Hauts de France, chaque année, un rapport qualitatif et quantitatif du plan d'action, notamment sur le nombre de retours à l'emploi (CDI, CDD, Alternance, Insertion…) et d'accès à la formation. La Région évaluera le service fait sur la base du rapport d'activités.

Les PLIE seront par ailleurs conviés aux instances techniques animées par la Direction de l'emploi et aux réunions organisées par les plateformes Proch'Emploi, les Proch'Info-Formation de leur territoire.

Le bénéficiaire s'engage également à faciliter tout contrôle sur pièce et / ou sur place par la Région de la bonne exécution de la présente convention.

Dans le cadre des subventions publiques accordées aux associations, celles-ci s'engagent à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain et à respecter les principes de la République. Par délibération n° 20180831 du 28 juin 2018, la Région a adopté son plan régional de lutte contre la radicalisation et sa charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines. Dans le cadre de la présente convention et de la signature de ladite charte, la Région et l'association se mobilisent pleinement pour l'application de ce plan, pour une prise en charge concrète de cet enjeu de société. L'association mobilisera l'ensemble des leviers dont elle dispose afin de décliner, dans son action quotidienne et selon des modalités à définir en son sein, cette priorité envers ses adhérents. L'association s'engage à produire, dans le cadre

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789882 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

de chaque convention financière annuelle, au moment du versement du solde de la subvention de la Région, un rapport faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines.

4. Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de subvention de fonctionnement

Les demandes de subvention feront l'objet d'une campagne annuelle. Les bénéficiaires recevront un mail de la Direction de l'emploi de la Région pour les informer des dates auxquelles formaliser leurs demandes dans PAS, la Plateforme d'Aides et de Subventions de la Région Hauts-de-France.

A la suite du dépôt de la demande de subvention, les services régionaux procéderont à l'instruction des dossiers. Ces dossiers de demande devront comporter un plan d'action et un budget détaillé, mettant en avant les moyens humains et matériels alloués à l'opération.

Durant cette instruction, les services procèderont à l'analyse de la qualité des projets et des capacités techniques et financières du porteur de projet, basée sur les critères d'appréciation suivants :
-La nature du plan d'actions(s),
-La cohérence avec les objectifs du dispositif,
-La prise en compte des publics cibles,
-La capacité à mobiliser d'autres acteurs locaux (démarche multi-partenariale) et les dispositifs régionaux,
-Les moyens pour assurer le plan d'action (humains, matériels, financiers) et son évaluation,
-Le plan de financement.

Les projets seront ensuite présentés en Commission Permanente, seule compétente pour décider de l'octroi d'un soutien financier.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 et une convention financière annuelle seront établies entre la Région et le bénéficiaire, précisant les obligations applicables à chacune des parties.

5. Communication

Toute communication effectuée dans le cadre des actions mentionnera explicitement le soutien de la Région Hauts-de-France.

Le logo de la Région sous format numérique et/ou sous forme papier devront être systématiquement intégrés dans toute communication.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel…) des documents audio (interview, émissions, radio…) ou audiovisuel (reportage vidéo, film, clip…), des documents internet.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France, de l'organisation de toute manifestation publique de communication en lien avec les actions qu'elle cofinance.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, en lien avec les actions qu'elle cofinance doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789882 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12789882
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 01/12/2025
Retour Préfecture : 01/12/2025

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET xxxxx

Années 2026 à 2028

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille,
N° SIRET : 200 053 742 00017
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional
d'une part,

Et

xxxxx, xxxxx
N°SIRET : xxxxx
ci-après dénommé la structure porteuse
représentée par xxxxx son Président

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans les Hauts-de-France, une part importante de la population est confrontée à des difficultés d'accès à l'emploi, notamment liées au chômage de longue durée, à la précarité et à des niveaux de qualification insuffisants. Ces réalités se traduisent par de fortes inégalités territoriales : certaines zones urbaines portent encore les conséquences de la désindustrialisation, tandis que des territoires ruraux manquent d'opportunités professionnelles et de solutions de mobilité adaptées.

Face à ce constat, la Région a fait de l'emploi un axe central de son action publique, considérant qu'il constitue à la fois un moteur de développement économique pour les entreprises et un facteur de cohésion sociale. Dans cette dynamique, les PLIE occupent un rôle essentiel : ils accompagnent de manière individualisée les personnes éloignées du marché du travail et contribuent à renforcer la coopération entre les acteurs locaux afin d'apporter une réponse coordonnée aux besoins d'insertion et de formation.

Article 1 - Objet

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques du bénéficiaire et de la Région Hauts-de-France pour l'exécution du plan d'actions du PLIE, conformément aux objectifs et priorités régionales définis dans le cadre d'intervention régional voté par la Commission Permanente de la Région le 27 novembre 2025 (délibération 2025.01530) et précisés à l'article 2.1 du cadre d'intervention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2026-2028. Elle entre en vigueur à compter de sa réception par la Région et prend fin avec l'expiration de la convention annuelle d'application de l'année 2028.

Article 3 - Objectifs et priorités régionales

L'action des PLIE s'inscrit dans les priorités régionales définies à travers le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2022-2028. Ces orientations fixent comme enjeu prioritaire l'accompagnement des publics en difficulté afin de leur permettre un retour durable vers l'emploi.

Pour beaucoup, l'accès au marché du travail reste freiné par des obstacles multiples : absence de qualification, longues périodes d'inactivité, contraintes personnelles ou sociales, perte de confiance. Ces situations fragilisent les dynamiques individuelles et nécessitent un accompagnement renforcé.

L'emploi étant un gage d'insertion sociale, la Région souhaite réunir toutes les conditions pour permettre aux personnes relevant du PLIE d'accéder au marché de l'emploi. C'est pourquoi elle appuie leur intervention afin que ceux-ci puissent déployer de nouvelles actions dans leurs territoires visant à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'insertion à trouver un emploi.

Article 4 - Plan d'action

Dans le cadre des objectifs et priorités définis à l'article 3, Il s'agira pour le bénéficiaire de proposer un plan d'actions visant le retour à l'emploi des publics au regard des caractéristiques socio-économiques de son territoire. Le plan d'action proposé par le bénéficiaire, sera complémentaire à ceux des partenaires du territoire tels que France Travail, le Département etc…Il veillera également à mobiliser l'ensemble des dispositifs portés par la Région dont Proch'emploi, Proch'info formation et le Plan régional de formation. L'emploi étant un gage d'insertion sociale, il convient de réunir toutes les conditions pour permettre aux personnes relevant du PLIE d'accéder au marché de l'emploi. La Région portera une attention particulière aux demandeurs d'emploi séniors ainsi que ceux résidants dans les QPV.

Le bénéficiaire proposera chaque année un projet détaillé et un budget prévisionnel soumis au pouvoir discrétionnaire de la Région qui, suite au vote des élus, fera l'objet d'une convention financière annuelle. Le plan d'actions sera déployé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

Article 5 - Financement régional

La Région accordera au bénéficiaire, sous réserve du vote des crédits correspondants, une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de son plan d'actions.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789882 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

La subvention régionale sera plafonnée et ne pourra excéder 50 % du coût total du projet. Le complément financier peut être apporté par des co-financements publics dont les fonds européens, privés et de l'autofinancement.

Les dépenses éligibles / subventionnables sont :

- Les salaires et charges de l'équipe dédiés aux actions PLIE retenues
- Les frais de déplacements de l'équipe dédiés aux actions PLIE retenues
- Des frais liés à l'organisation d'évènements dédiés aux actions PLIE retenues
- Des dépenses d'information et de communication dédiées aux actions PLIE retenues

Le paiement de la subvention se fera sur la base des dépenses réelles effectivement rattachés à l'exercice comptable correspondant au plan d'action retenu. Les dotations, provisions, charges exceptionnelles, frais financiers, impôts, taxes (sauf celles sur les salaires) sont exclus.

Le versement de la subvention est conditionné à la transmission d'un bilan financier, accompagné des justificatifs, et d'activité. Tout document devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du représentant légal du bénéficiaire ou de tout représentant accompagné de la délégation de signature. Les modalités seront détaillées dans la convention financière annuelle.

Article 6 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à affecter les personnels dédiés et à verser les salaires et charges liés aux postes et à mettre à disposition les moyens matériels (locaux, informatique, téléphone…) pour l'accomplissement des missions de l'équipe dédiée aux actions retenues.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner le Système Informatique PLIE de la Région Hauts-de-France de façon trimestrielle à ces échéances :

- Bilan du 1er trimestre à compléter avant le 15/04
- Bilan du 2ème trimestre à compléter avant le 15/07
- Bilan du 3ème trimestre à compléter avant le 14/10
- Bilan du 4ème trimestre à compléter avant le 15/01 de l'année suivante

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région, chaque année, un rapport qualitatif et quantitatif de son plan d'actions, notamment sur le nombre de retours à l'emploi (CDI, CDD, Alternance, Insertion…) et d'accès à la formation. La Région évaluera le service fait sur la base du rapport d'activités.

Le bénéficiaire sera par ailleurs convié aux instances techniques animées par la Direction de l'emploi et aux réunions organisées par les plateformes Proch'Emploi ou les Proch'Info Formation de leur territoire.

Le bénéficiaire s'engage également à faciliter tout contrôle sur pièce et/ou sur place par la Région de la bonne exécution de la présente convention

Dans le cadre des subventions publiques accordées aux associations, celles-ci s'engagent à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain et à respecter les principes de la République. Par délibération n° 20180831 du 28 juin 2018, la Région a adopté son plan régional de lutte contre la radicalisation et sa charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines. Dans le cadre de la présente convention et de la signature de ladite charte, la Région et l'association se mobilisent pleinement pour l'application de ce plan, pour une prise en charge concrète de cet enjeu de société. L'association mobilisera l'ensemble des leviers dont elle dispose afin de décliner, dans son action quotidienne et selon des modalités à définir en son sein, cette priorité envers ses adhérents.

L'association s'engage à produire, dans le cadre de chaque convention financière annuelle, au moment du versement du solde de la subvention de la Région, un rapport faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789882 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Article 7 - Evaluation

Les actions auxquelles la Région a apporté son concours pourront inclure une démarche d'évaluation visant à améliorer et apprécier l'opportunité des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention. Elle peut prendre la forme d'une évaluation externe ou d'une auto-évaluation selon un cahier des charges adopté en commun.

Article 8 - Assurances, responsabilités

Le bénéficiaire exerce les activités mentionnées à l'article 4 sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, ses biens et ses membres dans l'exercice de leurs activités et ce, pour que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée.

Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Il devra produire auprès de la Région les attestions fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation. Il s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux et à avertir la Région dans les plus brefs délais en cas de difficultés rencontrées.

Article 9 - Communication

Toute communication effectuée dans le cadre des actions mentionnera explicitement le soutien de la Région Hauts-de-France.

Le logo de la Région sous format numérique et/ou sous forme papier devront être systématiquement intégrés dans toute communication.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel…) des documents audio (interview, émissions, radio…) ou audiovisuel (reportage vidéo, film, clip…), des documents internet.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France, de l'organisation de toute manifestation publique de communication en lien avec les actions qu'elle cofinance.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, en lien avec les actions qu'elle cofinance doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

Article 10- Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs souscrits dans le cadre de la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

La résiliation dans les conditions précitées, implique la restitution de tout ou partie des sommes versées par la Région. La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle de la Région.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789882 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Article 11 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr/.

Fait à LILLE, le xxxxx

Fait à xxxxx, le xxxxx

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Xavier BERTRAND
Président

Pour xxxxx
(cachet de l'organisme)

Président

Date de notification :

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789882 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025